

# Casse-tête législatif pour les capsules destinées au suicide

**CONTROVERSE** Un médecin australien, qui milite pour l'euthanasie volontaire, a beaucoup fait parler de lui cette semaine. Il affirme pouvoir utiliser en Suisse une sorte de sarcophage qui provoque le décès par manque d'oxygène. Selon plusieurs professeurs de droit, c'est peu plausible

CÉLINE ZÜND

@celinezund

La capsule oblongue évoque un vaisseau spatial. Ou un cercueil futuriste. Appelée «Sarco», en référence à un sarcophage, elle a fait couler beaucoup d'encre depuis que son inventeur, le médecin australien Philip Nitschke, a annoncé son intention de l'utiliser en Suisse, dès 2022. Sa fonction: faciliter le suicide en provoquant la mort par hypoxie.

À l'intérieur, l'utilisateur actionne un bouton qui inonde l'espace d'azote. La substance, lorsqu'elle se répand, provoque peu à peu un manque d'oxygène, qui conduit à la perte de conscience, puis la mort, «sans panique et sans étouffement», affirme son inventeur, qui détaillait le procédé à Swissinfo en début de semaine.

«Comment son concepteur peut-il garantir le résultat escompté sans douleur?»

DOMINIQUE SPRUMONT, PROFESSEUR DE DROIT À L'UNIVERSITÉ DE NEUCHÂTEL

Philip Nitschke a fondé l'organisation de promotion de l'euthanasie volontaire Exit International, sans lien avec Exit Suisse. Dans la même interview, il affir-

maint encore qu'il n'y a «aucun problème juridique» à l'utilisation de cet engin sur le sol suisse.

Dans l'emballage médiatique, l'information a fait le tour du monde, en prenant quelques raccourcis. Plusieurs médias affirment que ces capsules sont désormais légales en Suisse. Or, c'est loin d'être le cas. L'enthousiasme du médecin australien se base sur les conclusions d'un avis de droit, que l'organisation a commandé à Daniel Hürliemann, auteur d'une thèse d'habilitation sur le droit et la médecine en fin de vie.

## Objet non identifié

Professeur de droit des technologies de l'information à la Haute Ecole spécialisée bernoise, il a cherché à savoir à quelle catégorie appartient cette machine. Or, d'après lui, elle ne correspond pas à la définition d'une arme, ni à celle d'un dispositif médical. Son usage n'est donc pas soumis à la loi sur les stupéfiants, ni encore à celle sur la sécurité des produits. Le juriste en déduit que les capsules «passent entre les mailles du filet».

L'usage de cet engin est-il pour autant autorisé? «Absolument pas», répond Daniel Hürliemann au téléphone. Mais, à ses yeux, le cadre juridique très minimaliste qui entoure les pratiques d'aide au suicide, en Suisse, ne s'oppose pas non plus à cette méthode.

En Suisse, il n'est pas interdit de mettre fin à sa propre vie. Le Code pénal ne punit pas non plus l'assistance au suicide, du moment qu'elle ne poursuit pas de mobile égoïste. La personne concernée doit être capable de discernement.

## Un suicide totalement autonome

Il existe un ensemble de règles éthiques et médicales encadrant l'activité des organisations d'aide au suicide. Le patient doit exprimer de la souff-

rance et persister dans sa volonté de mourir. Et, actuellement, la méthode habituelle repose sur la prescription, par un médecin, de pentobarbital sodique. La pratique d'aide au suicide est donc soumise, aussi, à la loi sur les stupéfiants, ainsi qu'au code de déontologie médicale, dès lors qu'intervient un professionnel.

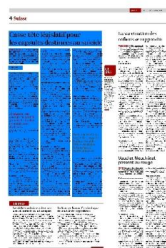
L'ordonnance et l'expertise psychiatrique: ce sont précisément les deux éléments dont souhaite se passer l'organisation de Philip Nitschke. Il espère pouvoir permettre un jour à quiconque d'imprimer en 3D la machine Sarco, et de l'utiliser, à la maison ou dans la nature.

«Si son objectif est de contourner la médecine, c'est discutable», estime Daniel Hürliemann, qui considère comme une lacune le fait que la loi suisse n'exige pas, dans le contexte d'une aide au suicide, le recours à une expertise médicale prouvant la capacité de discernement. Il s'agit cependant d'une condition que s'imposent la plupart des organisations d'aide au suicide telles qu'Exit.

## Test en ligne pour évaluer la capacité de discernement

Pour résoudre la question du discernement, Philip Nitschke explique encore à Swissinfo «vouloir développer un système de dépistage par intelligence artificielle pour établir la capacité mentale de la personne». La personne ferait un test en ligne et, s'il était validé, recevrait un code pour accéder à la capsule Sarco.

Un élément qui fait bondir le professeur de droit de l'Université de Neuchâtel Dominique Sprumont: «En aucun cas l'intelligence artificielle ne peut évaluer la capacité de discernement d'une personne. Il est très douteux qu'un tribunal accepte cela.» Le spécialiste en droit de la santé n'est pas d'accord avec l'avis présenté plus haut. Pour lui, une telle machine ne passe pas entre les mailles de la législation: «Même si cela



ressemble à un triste canular, il s'agit d'un objet conçu pour tuer. La personne qui le mettrait à disposition, même gratuitement, peut être tenue pour responsable si elle en permet l'accès à un individu incapable de discernement.»

Autre écueil auquel pourrait se heurter le promoteur d'une telle machine en Suisse: la loi relative à la recherche sur l'être humain. «Comment son concepteur peut-il garantir le résultat escompté sans douleur? poursuit Dominique Sprumont, président de la CER-VD. Cela exigerait de procéder à des essais et un passage devant une Commission d'éthique de la recherche (CER). Or, une telle démarche est contraire à notre loi héritée du code de Nuremberg, qui interdit toute expérience dont le seul objectif serait la mort des participants.»

Des doutes partagés par la juriste et professeure à l'Université de Zurich Kerstin Noëlle Vokinger, citée dans la NZZ. Elle estime qu'on a affaire à un dispositif médical, qui tombe donc sous le coup de la loi sur les produits thérapeutiques.

## Une substance qui a fait ses preuves depuis trente-sept ans

Utiliser une telle machine sans homologation préalable exposerait toute personne impliquée à une prise de risque énorme. On comprend dès lors la réticence exprimée par les organisations d'aide au suicide actives en Suisse. Exit considère que ce n'est simplement pas envisageable. Son porte-parole, Jürg Wiler, rappelle la place centrale, dans sa pratique, de la capacité de discernement, qui doit être confirmée par écrit par un médecin, dont dépend aussi la prescription par ordonnance de Natrium-Pentobarbital. Exit n'envisage en aucun cas de se passer de médecins.

## Porte-parole d'Exit, Jürg Wiler, rappelle la place centrale, dans sa pratique,

## de la capacité de discernement

Cette substance, poursuit Jürg Wiler, a «fait ses preuves» depuis trente-sept ans, en Suisse. Elle provoque un «sommeil profond», puis mène à une «mort digne» en quelques minutes «paisiblement et sans douleur». «Dans la grande majorité des cas, la personne concernée fait ses adieux à ses proches et à ses amis chez elle, dans son propre lit. Tout cela ne serait pas le cas avec Sarco.»

On ne connaîtra pas le sort qui serait réservé devant un tribunal à la méthode de Philip Nitschke avant qu'un suicide ne survienne dans l'une de ses capsules. Lors de chaque mort violente ou suspecte, le Ministère public ouvre une enquête, qui doit clarifier les circonstances du décès. Nul doute que, face à cet engin non identifié, une procédure serait ouverte. ■